



Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES



Affiché le 03/10/13

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 à 19h00 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 0	Votants : 13
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille treize le 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	P. MARTOS	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA
CONSEILLERS PRESENTS					
P. GAUBERT	A. LACHEREF	V. VESCOVI	C. MARIOTTINI	O. GAIHLARD	E. COSTE

ABSENTS	C. BERNARD	G. DURANT	A. MASSA
	P. BERNARD	A. FABRE	JP. VINCENT
	V. BOURASSET	JM. FREGNANI	
	A. DUDON	JC. GIRAUDO	

Mme Marie-Thérèse Montanola a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire remercie la presse d'être présente en la personne de M. Alberto, correspondant de Var Matin, toujours disponible, et annonce que le quorum est atteint ; il ajoute qu'ainsi, les sujets proposés pourront être examinés malgré la défection des élus minoritaires ce soir. Il déclare la séance ouverte ce 25 septembre à 19h15 et demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire note la présence de M. Eric Garcia, responsable Pôle Finances et Développement économique, M. M. Arancibia, directeur général des services et son assistante, Mme Véronique de Troy. M. le Maire précise au public présent que les 13 élus réunis autour de la table ce soir sont les seules personnes qui font tourner la commune depuis 6 ans. Les dernières élections ont désigné 10 membres de l'opposition qui ne sont pas venus ce soir, alors qu'ils avaient encore adressé au maire des courriers recommandés, mentionnés à l'ordre du jour et dont il est prévu de débattre lors de cette séance. Ils préfèrent les tribunaux au débat démocratique et ne respectent pas le mandat qui leur a été confié par les cannois qui les ont choisis.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2013

Pour	10
Contre	
Abstention	

Détail des voix :

MM. J.L. LONGOUR, A. DEL PIA, R. SPINOSA, P. MARTOS, P. GAUBERT, A. LACHEREF, Mmes M. BOTRINI, MORETTI, MONTANOLA, VESCOVI (1 voix chacun de par leur présence à la séance du conseil municipal du 03 juillet)

ORDRE DU JOUR

Actualisation, informations, discussions

M. le Maire propose d'ouvrir le débat, comme à chaque conseil en reprenant les points portés en « actualisation, informations, discussions ». Il déplore une nouvelle fois l'absence des élus de l'opposition pour alimenter l'échange, et, plus particulièrement, revenir sur des points soulevés par les différents courriers de ces derniers.

Dossier Balançon

Point très important : le Projet d'Intérêt Général (PIG) ordures ménagères, pris le 7 octobre 2008 par M. le Préfet du Var - M. Laisné - afin de passer outre le refus du conseil municipal de modifier le POS, a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 25 juin 2013. Cette décision est fondamentale car ce PIG était la base de tous les arrêtés qui ont été pris. C'est rassurant pour la commune et préoccupant pour l'Etat, le Conseil Général et le Département. Ca va sans doute sonner le glas du Balançon très prochainement. Le PIG annulé, le PLU reprend force et vigueur, or le PLU ne permet pas l'extension du site 4.

Toutefois, l'exploitant, fidèle à ses habitudes, prépare les travaux pour l'extension du site ; un PV de constatation a été dressé par la municipalité. M. le Maire donne la parole aux élus. Pas d'observations.

Observations au courrier de l'opposition daté du 24/07/13 et reçu le 20/08/13

Recours droits du sol du groupe minoritaire

En date du 20 août dernier, le groupe minoritaire a adressé au maire un courrier daté du 24 juillet. Cette lettre en quatre points est sensée dénoncer l'incompétence, les erreurs, les lacunes, les incohérences, les faiblesses... des élus de la majorité (les adjectifs ne manquent pas), concernant le dojo, le chemin de Portal, la passerelle, le PLU, ...

Concernant le PLU, le groupe minoritaire invoque l'intérêt collectif, le « i » collectif et l'intérêt particulier, le « i » particulier et fait référence à son recours gracieux de 14 pages où il est question de « coquille vide, d'un plan local d'urbanisme sans tête ni queue, un projet à revoir de fond en comble », « d'atteinte très grave à l'économie agricole », « de violation d'engagements », de « zone agricole sacrifiée », de « détournement de pouvoir ». M. le Maire reprend les différents points de ce recours.

Les élus de la majorité ont apporté une réponse point par point à ce recours gracieux agressif et totalement erroné. Mais les élus de l'opposition ont malgré tout décidé de faire un recours contentieux. Ce recours n'est plus que de 7 pages, dont les ¾ concernent des illégalités externes (convocation, note de synthèse, distance par rapport à la nationale). Tout le reste avec lequel ils intoxiquent nos concitoyens, sous couvert d'irrégularités et de non sens a disparu ; il s'agit d'une volonté procédurière destinée à voir si tout a été réalisé dans de bonnes conditions, mais aujourd'hui personne n'est présent au moment de débattre...

M. le Maire reprend la lecture du courrier qu'il a reçu le 20 août dernier. **Concernant le dojo**, les élus de l'opposition donnent en quatre pages une leçon à l'expert et de citer : « l'odeur de renfermé, [...] confirment l'existence d'un problème lié à l'eau. » ! S'en suit un long développement et des hypothèses impliquant une trombe d'eau, un tuyau bouché, le caractère accidentel voire suspect de l'inondation (sabotage), un robinet de lavabo resté ouvert et son siphon saboté, compteur d'eau du dojo relevé à 400 m³. Il est donné une explication selon laquelle 400 m³ d'eau répandus sur une surface de 800 m², donnent une hauteur d'eau de 5 cm dans le dojo... ce qui expliquerait la situation actuelle.

M. le Maire et les élus de la majorité ont étudié avec attention ce courrier à sa réception, force est de constater qu'il ne s'agit là que d'élucubrations qui ne s'appuient sur rien.

Tout d'abord, il faut souligner une erreur de calcul : 400 m³ d'eau répartis sur une surface de 800 m² donnent une montée d'eau de 50 cm et non pas 5 cm.

Les services techniques ont cherché à comprendre les 400 m³ relevés au compteur. Après contrôle sur place, il y a en fait deux compteurs d'alimentation du dojo, l'un affiche 14 m³ l'autre 35 m³. Le compteur indiquant approximativement 400 m³ depuis sa mise en service est le compteur du voisin du dojo.

Donc, en résumé : pas de robinet saboté, pas 5 cm d'eau ; on a donc dans ce courrier des scénarii élaborés sur des bases concrètes mais totalement erronées.

Notre seul point d'accord est la présence d'eau dans le dojo et dans ce cadre, nous laissons travailler l'expert en charge du dossier.

Et il ne suffit pas, comme l'exposent les élus de l'opposition, simplement « *d'aérer et d'évacuer l'eau* » pour résoudre les dysfonctionnements du dojo.

Les élus minoritaires accusent l'équipe en place d'avoir laissé le dojo à l'abandon ; il n'en est rien : des investissements ont été réalisés, des mesures de protection ont été prises, les actes de vandalisme ont été pris en charge par l'assurance. La commune avait, par ailleurs, pris soin de missionner l'expert sur la prise de mesures conservatoires afin de préserver l'équipement sportif. Pour l'heure, on ne peut rien faire de plus car l'expertise suit son cours.

Concernant le Chemin de Portal, dans le courrier du 20 août, les élus de l'opposition accusent les élus majoritaires de ne pas avoir répondu à leur courrier du 30 janvier 2013, or il y a eu échanges sur le sujet en conseil municipal du 05 février 2013, où réponse a été faite et reprise dans le compte rendu. M. le Maire précise que les propositions avancées par les élus de l'opposition sur ce sujet, se sont avérées après étude, dangereuses et inadaptées.

Concernant la passerelle, M. le Maire indique que les élus de l'opposition, après avoir été « contre », sont à présent « pour »... Ils relancent le fait qu'ils ont une proposition 6 fois moins chère que celle envisagée : ceci a déjà été débattu en conseil municipal lors duquel un projet chiffré avait été demandé. Ces chiffres sont toujours attendus. A noter la proposition des élus minoritaires de réaliser « *une descente en escaliers qui rejoindrait le parking derrière la salle du Recoux* » : proposition totalement incompatible avec l'accès des personnes à mobilité réduite...

A noter cependant dans ce courrier, une remarque intéressante s'agissant de la ré-exploitation de l'ancienne route de la Garde Freinet.

M. le Maire regrette une fois de plus l'absence des élus de l'opposition ce soir pour échanger sur ces différents sujets amenés par leurs courriers.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. A. Del Pia prend la parole ; il déplore également vivement que les élus de l'opposition soient absents ce soir. Il avait travaillé sur leur courrier et préparé une réponse point par point.

Notamment, il est dit dans ce courrier que le « *dojo n'avait pas été inondé de la fin de sa construction mars 2007 à mars 2009* » ; or, on avait déjà cherché à assécher les fouilles lors du creusement de celles-ci : M. A. Del Pia montre une photo où l'on voit une motopompe en action dans la fouille en présence d'un élu.

Il fait remarquer également que les lavabos du dojo sont pourvus de robinetterie de type « Presto », pas de robinets. Il ajoute que les aberrations sont lieu commun dans ce courrier et qu'il aurait aimé pouvoir échanger sur chaque point avec les élus minoritaires.

M. R. Spinosa ajoute que, non seulement ces élus n'honorent pas leur mandat et ne respectent pas les citoyens qui les ont élus, mais ils ne fournissent pas de travail de fond, on est dans le superficiel, soit six années de bilan négatif ; plus grave encore, ils mettent en danger certains projets et discréditent l'ensemble des employés de la commune et les autres élus. Sous des aspects ubuesques qui portent à sourire, les allusions au peu de probité de l'équipe majoritaire ne manquent pas ; cette mise en cause d'une équipe qui travaille pour le collectif avec les valeurs qui l'animent est honteuse et insultante. Ce type de courrier pourrait bien faire l'objet d'une plainte.

Mme C. Mariottini prend la parole et dit que si ce type de courrier est transmis aux administrés, il vise uniquement à dénigrer les élus majoritaires. Elle souhaite savoir si les élus du groupe minoritaire ont le droit de venir en mairie pour travailler sur les dossiers ?

M. le Maire confirme l'avoir proposé.

Mme M. Botrini approuve les propos de Mme C. Mariottini : ce qui intéresse les élus du groupe minoritaire ça n'est surtout pas de travailler. Ils ont un mandat de représentation qu'ils n'honorent pas.

M. le Maire ajoute que si ce document fait l'objet d'une diffusion publique, « *nous sommes aux portes de la diffamation* ».

M. A. Del Pia revient sur le sujet du dojo et demande à l'assemblée « *quel est l'élu de l'époque qui a décidé de décaisser de 3 mètres pour l'implantation du dojo ? et qui a décidé de réaliser un parking plus bas que le niveau de la route avec une évacuation insuffisante ?*

Mme M. Botrini ajoute que les élus de la majorité de l'époque ont pris un architecte de Bordeaux qui n'a pas rempli sa mission, mais a pourtant été payé... Elle rappelle que de 2007 à 2008, il y avait des réunions de chantier régulièrement...

M. le Maire conclut en disant qu'il faut garder hauteur et dignité et continuer à travailler.

Mme C. Mariottini dit qu'il est facile d'envoyer des courriers recommandés plein d'invectives et ne pas venir pour défendre son point de vue et d'ajouter qu'aucun des 13 élus de la majorité ne savent faire ça.

M. le Maire aborde le dernier point inscrit au chapitre des informations à transmettre, à savoir la communication de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 18 juin portant modification des

prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la carrière située lieudit « Le Défens d'Embus » sur le territoire de la commune du Cagnet des Maures. Cet arrêté est affiché en mairie depuis le 27 juin dernier. Il s'agit d'une information très technique qui porte sur la modification de la cote : on passe de 116 à 101 et 90 et une réévaluation des garanties financières portées à 330 351 € pour la période d'exploitation 2012 – 2017.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Mandat spécial pour les frais de déplacement des élus

M. M. Arancibia expose le projet de délibération. Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner mandat pour participation du 18 au 21 novembre 2013 au 96^e Congrès des Maires à M. le Maire, Jean-Luc Longour, et à Mme Michelle Botrini, Adjointe à l'Urbanisme et au Développement Durable et d'accepter la prise en charge et le remboursement au coût réel des frais de déplacements et d'hôtellerie occasionnés par de ce déplacement.

M. le Maire précise que le reste des dépenses (repas / parking) sera à sa charge, alors que normalement, les frais sont remboursés au réel.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.2. Créations de postes au tableau des effectifs

M. Arancibia présente le projet de délibération ; il précise que ces ajustements viennent s'appuyer sur des avancements de carrière liés à l'ancienneté et à la réussite d'agents aux concours. Il est précisé que les fonctions des agents pressentis, sont en adéquation avec les nouveaux grades et que ces créations ne correspondent pas à des recrutements.

Compte tenu de la qualité de travail des agents pressentis, il est envisagé de créer, afin de procéder à leur nomination sur ces grades :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet ;

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.3. Rapport d'activités 2012 – Communauté de Communes Cœur du Var

M. le Maire présente le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes Cœur du Var qui est un document de référence qui donne une vision synthétique et fidèle du travail de la communauté de communes.

La communauté de communes Cœur du Var a notamment en charge la mise en œuvre de la politique intercommunale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Dans ce cadre, son service forestier réalise le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement (PIDAF). Le PIDAF a réalisé 2244 ha de pare-feu et 140 km de piste.

Concernant le la valorisation des déchets dans le respect de l'environnement, M. le Maire rappelle qu'il est responsable du pôle environnement et valorisation à la communauté de communes. Ce pôle a très bien fonctionné. M. le Maire félicite tout particulièrement Mme A. Laroche et M. T. Hermier, qui sont partis de rien, car ce service a été entièrement créé et compte 60 agents. De nombreux points ont été nettoyés, des colonnes ont été posées, un travail est mené sur l'émergence d'un pôle de valorisation comme alternative au Balançan en collaboration avec Provence Verte.

S'agissant de la protection des espaces naturels sensibles, on peut retenir 100 000 € de travaux dont le débroussaillage manuel de 44 ha en secteur tortue d'Hermann.

Concernant l'aménagement du territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a commencé en 2009. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) vient d'être approuvé. La Communauté de Communes Cœur du Var a également pris en charge l'opération de déploiement du numérique avec la participation à l'élaboration du Schéma directeur Territorial d'Aménagement numérique du Var (STAN), qui va mener nos communes au même niveau que TPM ou la Dracénie.

Compétence également de la communauté de communes en matière de tourisme afin de promouvoir les richesses du territoire : production de documents à destination des particuliers, des chambres d'hôtes, développement des sentiers de randonnées, mise en œuvre du projet de liaison de la commune du Cannet des Maures au réseau équestre départemental par l'intermédiaire du bois de Balançon, poursuite du projet La Boudrague.

En termes de solidarité, actions auprès de la jeunesse (3 à 11 ans) et des personnes âgées (télé assistance à domicile) et également auprès des gens du voyage avec la réalisation d'une aire d'accueil pouvant accueillir jusqu'à 38 caravanes. Soutien à la Maison Médicale de Garde qui permet d'accueillir les patients pour des consultations non programmées pendant les horaires de fermeture des cabinets de ville.

On note la création de deux zones de développement économique : Carnoules et Var Ecopole au Cannet des Maures. Mise en place de l'Opération « Cap Emploi » - 1^{ère} opération visant à réunir tous les acteurs économiques sur le territoire.

Mme M. Botrini ajoute que l'arrivée de Pôle emploi sur la commune du Cannet des Maures va dynamiser les échanges avec les entreprises.

M. le Maire précise que Pôle emploi a cette capacité à fournir de la formation en fonction des besoins des entreprises. L'action est territorialisée. On s'aperçoit qu'il y avait une grosse attente des entreprises en termes de présentation des mécanismes et outils de formation. Pour rapprocher l'offre de la demande, le directeur d'agence se voit confier dans le cadre de ses missions la pose d'un diagnostic sur le territoire.

M. R. Spinosa, invité par M. le Maire à s'exprimer sur le sujet, annonce que l'agence Pôle emploi du Cannet des Maures est la dernière agence livrée en PACA, c'est la plus fonctionnelle, la plus moderne ; elle nous est enviée. Elle est le fruit d'un partenariat exemplaire entre Pôle emploi et la commune, le territoire. Elle a été dénommée « Le Cannet – Cœur du Var ».

M. le Maire reprend son information concernant la Communauté de Communes Cœur du Var ; s'agissant des finances, Cœur du Var est toujours en croissance après 10 ans. L'augmentation des dépenses en 2012 imposée par la réglementation (taxes), par le coût de la vie (carburants), par les prestataires (marchés), conjuguée à une diminution des dotations de l'Etat (DGF), réduit la marge d'autofinancement de Cœur du Var. Ces éléments contraignent la Communauté de Communes à augmenter les taux d'imposition ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Toutefois, la situation financière reste saine, mais des priorités devront être dégagées sur les projets d'investissement à venir.

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Cession des parcelles communales cadastrées section G n° 1073, 1074, 1075, 1076 et 254, dites « La Sourcette »

Mme M. Botrini présente le projet de délibération et fait un rappel de la situation. Lancement d'un appel à projet « La Sourcette » (délibération du 4 avril 2012) en retenant la possibilité d'une opération mixte ou privée, toujours pour une dizaine de logements en petit collectif. Cet appel à projet, publié dans différents journaux spécialisés, n'a pas reçu de candidatures, malgré plusieurs porteurs de projets renseignés. Récemment, un porteur de projet s'est proposé pour réaliser un ensemble répondant à tous les critères souhaités par la commune, à un prix correspondant à l'estimation des domaines, subvention de 116 293 € déduite et créant un équilibre financier positif pour la commune. Il inclut la réhabilitation de l'ancienne bâtisse.

Il est donc proposé de céder la propriété de « La Sourcette » sous les conditions de réalisation du projet souhaité en amont par le conseil municipal au prix de 280 000 €, ce qui permettra de prévoir des logements pour les jeunes et les personnes âgées à proximité immédiate du centre ville.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Cession du lot n° 11 du lotissement communal « Le Portaret »

Mme M. Botrini présente le projet de délibération. Elle précise qu'une délibération en date du 18 mai 2011 a porté autorisation d'aliéner les terrains du lotissement « Le Portaret » et a approuvé le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT), elle a été complétée par une délibération du 22 février 2012 modifiant l'autorisation d'aliéner les terrains suite au passage de 13 à 15 lots. Un prix unique de 110 € HT/m² a été fixé pour les 15 lots.

Or, le lot n°11, de part ses caractéristiques particulières, notamment sa superficie bien supérieure aux autres lots (4323 m²), mais également en raison de son relief accidenté, peut être cédé à un prix inférieur.

Des jeunes entrepreneurs seraient par ailleurs intéressés pour implanter leur entreprise de vente d'engins de terrassement à cet endroit.

Cette possibilité étant conforme à l'avis des domaines, il est proposé de céder le lot 11 au prix de 400 000 € HT.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section D n°234 sise au Vieux Cannet, section C n°282 sise aux Blacassières, section C n°352 sise au Camp Redon, section E n°33 sise lieu-dit « La Michèle », section F n°113 sise lieu-dit « Les Plantiers Bas », appartenant aux indivis ESCARRAT

Le projet de délibération est présenté par Mme Michelle BOTRINI ; elle rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a mis en place un programme de restauration du site du Vieux Cannet, consistant à améliorer le stationnement, le fleurissement, la remise en état des calades et des ruelles, la rénovation de l'église... A ce titre la commune a sollicité les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée D 234, au Vieux-Cannet pour leur proposer d'acquiescer cette parcelle à l'euro symbolique.

En fait, l'ensemble des indivis ont été d'accord pour céder la totalité de leurs parcelles sur la commune.

Mme M. Botrini précise que la commune a toujours intérêt à constituer de la réserve foncière, utile en cas d'échanges et/ou de mesures compensatoires environnementales par exemple.

M. le Maire dit des membres de la famille ESCARRAT qu'ils sont des citoyens généreux puisqu'ils ont cédé à la collectivité des biens de valeur. M. le Maire ajoute qu'il n'est pas inutile de préciser, à l'attention des esprits malveillants s'il en est, que la famille ESCARRAT a accepté de céder spontanément toutes ses parcelles, sans qu'il lui soit promis quoi que ce soit ; ces personnes ne résident d'ailleurs pas sur la commune du Cannet des Maures.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Régularisations foncières au lieu dit « Le Vieux-Cannet »

Le projet de délibération présenté par Mme M. Botrini. Il s'agit de la fin de la procédure de régularisation d'occupations sans titre du domaine public entreprise depuis 2012 par plusieurs délibérations dans le cadre d'un programme de restauration du site du Vieux Cannet, consistant à améliorer le stationnement, le fleurissement, la remise en état des calades et des ruelles, la rénovation de l'église, etc.

Une impasse, sise au nord du village du Vieux Cannet, traverse la propriété de Monsieur et Madame BASTARD, séparant ainsi la maison de village et le jardin. Au fil du temps, ces derniers ont occupé l'impasse, et ils l'ont close par la pose d'un portail. Aussi, aujourd'hui cette

impasse ne dessert que leur propriété et revêt, par la présence du portail interdisant l'accès, une apparence privative.

La traverse Pierre Amic, chemine au travers des propriétés de Madame GOUBIER, par le sud (en jaune partie B sur le plan ci-dessous), puis de Monsieur KERGALE (en vert partie A sur le plan ci-dessous), pour aboutir au nord sur une ruelle sans dénomination. Cette traverse sépare la maison d'habitation et le jardin de Monsieur KERGALE, de sorte que ce dernier l'a entretenue et fleurie depuis de nombreuses années, ce qui lui fait revêtir une apparence privative. Mais elle sépare également, la maison d'habitation et le jardin de la propriété de Madame GOUBIER.

Ces deux voiries publiques sont donc des voiries désaffectées de leur usage public depuis de nombreuses années. Le service des domaines a évalué ces terrains à 30 € le m² ; leur déclassement du domaine public et le principe de leur aliénation aux riverains directs ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 7 mai 2013 au 6 juin 2013. Le commissaire enquêteur en charge dudit dossier d'enquête publique a émis un avis favorable sans réserve sur ce projet.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour l'approbation de ces déclassements et projets d'aliénation et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires afférents.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit ici de résoudre des imbroglios qui perdurent depuis des décennies allant jusqu'à l'annexion des espaces privés ou publics (toilettes publiques installées sur une parcelle privée). Il fallait se sortir de ce no man's land juridique.

A. Del Pia précise que, par le passé, des parcelles communales ont déjà été cédées à des particuliers (en 90, en 2008).

M. le Maire ajoute que ces démarches se sont déroulées dans la plus grande transparence : enquête publique, commissaire enquêteur, architecte des Bâtiments de France pour avis. L'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable (préservation de l'unité du village). Ces transactions représentent 1800 € de solde positif pour la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de la voie cadastrée section G n° 3115 et transfert dans le domaine public, acquisition de l'espace vert cadastré section G n° 3118, et prise en charge des réseaux du lotissement Le Clos d'Azur

Le projet de délibération est présenté par Mme M. Botrini. Les riverains du lotissement Le Clos d'Azur ont sollicité la Commune pour la prise en charge des réseaux, de la voirie principale et de l'espace vert du lotissement correspondant aux parcelles cadastrées section G n° 3115 d'une superficie de 1 074 m², et n° 3118 d'une superficie de 589 m². Un état des lieux des voies et réseaux a été réalisé par le Pôle Technique de Rénovation Urbaine le 25 juillet 2013 et que ce dernier atteste leur bon état. La commune était en contentieux avant 2008 avec le Clos d'Azur ; un jugement défavorable a été rendu, puis favorable ; plus rien ne s'oppose donc à la prise en charge, d'une part de la voirie principale et des espaces verts, d'autre part de tous les réseaux du lotissement (électricité, eau, assainissement).

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Acquisition des délaissés propriétés de la Société ESCOTA – Modification de la délibération du 19 décembre 2012

Mme M. Botrini présente le projet de délibération. Le conseil municipal a déjà délibéré en date du 19 décembre 2012 sur ce sujet. Mais la commune a été saisie par ESCOTA suite à des erreurs dans la proposition de la Société ESCOTA en date du 25 juillet 2012 :

- erreur d'écriture relative à la superficie des délaissés sis le long de l'autoroute A 57 numéros 25 à 30, 32 et 42 ;

- erreur d'écriture relative aux numéros 25 à 30, 32 et 42, et qu'il s'agit des numéros 25 à 31 et 42 ;

La première offre la Société ESCOTA proposait par erreur une superficie de 688 m² au prix de 3440 € ; la superficie réelle des délaissés sis le long de l'autoroute A 57 qui concerne les numéros 25 à 31 et 42 est de 6.889 m², ce qui correspond à un montant de 48 000 €. Cette différence de coût n'est pas prévue au budget communal, mais la commune souhaite aboutir à l'acquisition des autres délaissés, notamment le lot jouxtant le parking en ouverture d'autoroute, dont le prix est supérieur à celui de France Domaines à cause de sa situation et de la proposition d'un particulier. Il est décidé de surseoir à l'acquisition des délaissés le long de l'autoroute nommés par erreur n° 25 à 30, 32 et 42.

Il est donc proposé de prendre une délibération modificative afin de :

1/ de corriger les superficies des délaissés n° 6, 34, 35, et n° 21 et 41 ;

2/ d'approuver la suppression des délaissés n° 25 à 31 et 42 ainsi que la modification des surfaces pour une surface totale de 10 712 m² au prix total de 22 950 euros ;

3/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces transactions.

Ces acquisitions pourront être utilisées au titre des compensations et pour la réalisation de dessertes de voirie.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.7. Acquisition d'une bande de terrain à usage de trottoir Avenue du 8 mai 1945

Le projet de délibération est présenté par Mme M. Botrini. A l'heure actuelle, ces trottoirs appartiennent aux propriétaires riverains. Ce sont des espaces d'usage public mais de droit privé. La commune souhaite régulariser cette situation afin d'entretenir et faire évoluer ces espaces. Avec l'accord des propriétaires concernés, après avoir fait établir par géomètre le plan de division ci-après, la commune a proposé d'acquérir les bandes de terrain en question à l'euro symbolique non recouvrable.

M. le Maire remercie les familles concernées pour ce geste qui clarifie la situation.

Mme O. Gailhard souhaite savoir si les propriétaires étaient responsables en cas d'accident.

Mme M. Botrini répond par l'affirmative.

M. A. Del Pia ajoute que la commune assurait l'entretien de ces propriétés privées (taille des arbres, nettoyage).

M. le Maire évoque la Pardiguière où la situation est identique.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.8. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n°3491, sise voie Aurélienne

Le projet de délibération est présenté par Mme M. Botrini. La voie Aurélienne, de plus en plus fréquentée par les voitures, les collégiens, les jeunes qui se rendent chez Mc Donald's, devient dangereuse en l'état.

La commune souhaite acquérir une bande de terrain parallèle à la voie Aurélienne, concernée par l'emplacement réservé n° 18 du plan local d'urbanisme, afin de réaliser la continuité du trottoir et sécuriser le déplacement piétonnier.

M. le Maire ajoute que, fidèle à sa politique de déambulation sécurisée des piétons, la commune poursuit sa démarche d'acquisition de parcelles en vue de la réalisation de trottoirs. Il remercie Mme Ghigo qui a accepté, dans l'intérêt collectif, de céder à l'euro symbolique non recouvrable cette bande de terrain qui permettra de sécuriser les déplacements des piétons.

M. A. Del Pia conseille à tous de se rendre sur place ; les élus sont très contents de voir les poussettes sur le trottoir.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.9. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n°3530, sise voie Aurélienne

Le projet de délibération est présenté par Mme M. Botrini. Comme pour le projet précédent, il s'agit de réaliser la continuité du trottoir et sécuriser le déplacement piétonnier ; cette acquisition concerne une bande de terrain, propriété de Mme Elisabetta GRISERI. Cette dernière accepte de céder cette bande de terrain à l'euro symbolique.

M. le Maire remercie Mme Griseri pour son accord qui permet d'œuvrer pour l'intérêt collectif. Il félicite également les agents de la voirie pour la qualité de leur travail.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.10. Echange des parcelles cadastrées section D n°, 70 et 71 lieu dit Les Moulières, avec la parcelle cadastrée section E 485, lieu dit la Bernardesse

Mme M. Botrini présente ce projet de délibération. Il est rappelé à l'assemblée que l'entretien des cours d'eau et des berges du vallon des Moulières et du canal d'arrosage doit être régulièrement effectué par les riverains. A titre préventif, suite aux inondations de 2010 et 2011, la commune souhaite procéder à leur entretien, mais pour ce faire, elle doit en être propriétaire. Les propriétaires des parcelles cadastrées section D n° 63 ont accepté de la céder à la commune.

M. Paul Bérenguer accepte d'échanger avec la commune ses parcelles cadastrées section D n° 70 et 71 d'une superficie totale de 441 m² situées en bordure du vallon des Moulières, contre la parcelle communale sise au lieu dit La Bernardesse, cadastrée section E 485, d'une superficie de 1 415 m². Cette parcelle communale cadastrée n'est affectée à aucun usage et ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune, d'autre part, il est souhaitable d'inclure dans l'acte d'échange une servitude perpétuelle tous usages au profit de la commune sur le tracé du chemin communal existant.

Il est à noter que toutes ces parcelles sont inconstructibles du fait de leur classement en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'échange de parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet échange de terrains.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.11. Adressage – Dénomination et numérotation lieu dit le Jas de Faret sud et lotissement communal artisanal le Portaret

Mme M. Botrini présente le projet de délibération. Elle rappelle que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, La Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var ayant pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, des listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile), ...

Les secteurs du Jas de Faret sud et du Portaret connaissent une évolution importante par la réalisation achevée du Pôle emploi *Le Cannel Cœur du Var*, et à venir d'un pôle médico-libéral et de logements en ce qui concerne le secteur Jas de Faret sud, ainsi que par la réalisation d'un lotissement communal artisanal et commercial en ce qui concerne le secteur du Portaret.

✓ En ce qui concerne le secteur du Portaret, la voie centrale se nommera : « *Rue Louis Blériot* » (première traversée de La Manche) ; la voie secondaire se nommera : « *Rue Paul Cornu* » (inventeur de l'hélicoptère).

✓ En ce qui concerne le secteur du Jas de Faret sud, sa numérotation prend naissance au droit de l'Avenue de Verdun et débouchera à terme sur la RDN7. La dénomination proposée est : « *Rue Ambroise Paré* » (père de la chirurgie moderne).

La devise du docteur Ambroise Paré était la suivante : « *labor improbus omnia vincit* » ce qui signifie « *un travail acharné vient à bout de tout* ». Cette devise faisant écho au pôle emploi situé sur le même secteur.

Pour ces deux secteurs, les plaques de numérotation et de dénomination ont été commandées par la commune ; la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront aux propriétaires ou aux occupants. La présente délibération sera également transmise à l'Association des Maires du Var qui la transmettra aux services concernés tels que : la poste, le service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'institut géographique national (IGN), ...

Afin de formaliser ce nouvel adressage il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit ici de poursuivre la campagne d'adressage communal entamée depuis plus de deux ans.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.12. Aménagement de la voie verte « La Boudrague » : demande de subventions

Mme M. Botrini présente le projet de délibération. Le tronçon 1 de la Boudrague est de plus en plus fréquenté (piétons, vélos, cavaliers). Des barres d'attache pour les chevaux ont été positionnées à l'aire de sports.

Le tronçon 2 reliera le Lac de Canetti au Lac des Escarcets : compte tenu des délais de réponse des administrations concernées, les travaux sont programmés à partir du dernier trimestre 2013 et en 2014.

Le tronçon 3 « retour », reliera le Lac des Escarcets au centre-ville par une boucle. Des études environnementales (étude d'impact et étude d'incidence au titre de Natura 2000) doivent être entreprises avant tout aménagement.

Un devis a été sollicité, le coût estimé de ces études est de 14 250,00 € HT.

Pour bénéficier d'aides financières, il convient, en amont des études, de solliciter les différents partenaires potentiels et notamment l'Etat (Fonds Ministériel Mutualisé) et le Conseil Général qui soutiennent le projet au titre du PER Pôle Equidés Cœur du Var.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la demande de subvention auprès des différents partenaires financiers.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.13. Réalisation des diagnostics accessibilité – convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation du marché de prestation de service

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

Dans le cadre des obligations des communes et de la communauté de communes en matière de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics (PAVE) et de diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP), mais aussi conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, plusieurs collectivités membres de la Communauté de Communes Cœur du Var ont souhaité travailler ensemble pour répondre aux exigences de la Loi. Dans une optique d'économies et de mutualisation des procédures de passation des contrats, il s'agit de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les communes participant au groupement sont les suivantes ; Besse sur Issole, Cabasse, Carnoules, Gonfaron, Pignans, le Thoronet et bien sûr le Cannel des Maures.

Il est proposé d'approuver le principe du groupement de commandes ainsi que les termes de la convention s'y rapportant, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent et d'accepter que la Communauté de Communes Cœur du Var soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit bien ici de se grouper avec certaines communes de la Communauté de Communes Cœur du Var pour obtenir un meilleur prix.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.14. Création du Syndicat Mixte du Massif des Maures

M. Ph. Gaubert présente le projet de délibération.

Il convient aujourd'hui d'approuver formellement la création de ce syndicat au vu de ses statuts et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, délégué titulaire et Monsieur Philippe GAUBERT, Conseiller Municipal avec délégation, délégué suppléant.

Il est rappelé que la création du Syndicat Mixte des Maures fait suite :

- à l'approbation de la Charte Forestière de territoire du massif des Maures, pour laquelle le Conseil Municipal a déjà délibéré favorablement en date du 8 juillet 2009 ;
- à l'approbation du principe de création d'un Syndicat Mixte porteur de la Charte, pour lequel le Conseil Municipal a déjà délibéré favorablement en date du 25 janvier 2012 ;
- aux statuts proposés par l'Association des Communes Forestières du Var et modifiés suite à la réunion du 21 Mai 2013 à Collobrières.

Les communes concernées sont les suivantes : Le Cannet des Maures ; Carnoules ; Cavalaire-sur-Mer ; Cogolin ; Collobrières ; La Croix-Valmer ; La Garde-Freinet ; Gassin ; Gonfaron ; Grimaud ; Le Lavandou ; Le Luc-en-Provence ; Les Mayons ; La Môle ; Pignans ; Le Plan-de-la-Tour ; Puget-Ville ; Ramatuelle ; Le Rayol-Canadel ; Roquebrune-Sur-Argens ; Sainte-Maxime ; Vidauban.

Les EPCI concernés sont les suivants : la Communauté de Communes Cœur du Var et la Communauté de Communes du golfe de Saint-Tropez.

La création de ce syndicat mixte est une étape incontournable pour assurer une réelle gouvernance pour le Massif des Maures. Il représente le socle juridique adapté, au regard de ses compétences pour mettre en œuvre la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures (pour le compte des 22 communes) et Animer les périmètres de biodiversité - Natura 2000 (pour le compte des 2 EPCI).

L'estimation de la participation au fonctionnement du Syndicat Mixte est d'environ 2000 € par an pour la commune du Cannet des Maures.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.15. Modification de l'outil d'aménagement pour l'éco-quartier au lieu-dit Saint-Andrieux

Le projet de délibération est présenté par Mme M. Botrini.

La commune a délibéré sur l'initiative d'aménagement au lieu-dit Saint Andrieux lors des conseils municipaux du 4 août 2003 et du 15 décembre 2010. La commune a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en septembre 2011 pour les études préalables à la création d'une ZAC éco quartier Saint Andrieux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 février 2013 indique l'engagement de la commune d'aménager un éco quartier sur ce site.

La procédure de ZAC a montré ses limites, notamment en comparaison de modes d'aménagements tels que le couple Projet Urbain Partenarial (PUP) + permis d'aménager (PA) : celui-ci est plus favorable à la commune, en matière de participation financière, mais également aux propriétaires, ce qui est susceptible d'être un élément déclencheur facilitant l'émergence de ce nouveau quartier.

M. le Maire précise qu'il s'agit du dernier secteur d'aménagement de cette taille sur la commune. L'objectif est de combiner un permis d'aménagement et un projet urbain ; on sort de la procédure ZAC. Le projet est confié à Cytadia qui connaît donc très bien le dossier.

M. le Maire ajoute que le travail sur cette zone est pesant : aménager 20 ha comme 3 ha ½. La zone est inondable, les tortues s'y reproduisent, présence de couleuvres et de chauves souris. Les contraintes hydrauliques y sont fortes. On ne peut ouvrir ce territoire à l'habitation par morceaux, c'est tout ou rien.

Mme M. Botrini précise qu'une délibération viendra par la suite approuver le montage envisagé. Afin de poursuivre l'aménagement dudit secteur, le conseil municipal est invité à approuver la modification du support duquel il ressort un bilan coût / avantage plus favorable.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Décision modificative n° 1 au budget principal (Exercice 2013)

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Cette décision modificative prévoit en section de fonctionnement des crédits complémentaires pour tenir compte des frais de réparation dans les bâtiments (dojo, etc) et réseaux (feux tricolores de la Boudrague, etc), objets de vandalisme et de dégradation. Pour financer ces dépenses, il est intégré les indemnités d'assurance versées au titre de ces dommages aux biens à hauteur de 42 000 €.

En section d'investissement, il est prévu l'inscription de crédits complémentaires pour 184 500 € financés par des réductions proportionnelles.

A noter une modification apportée lors du conseil à la page 2 du projet de délibération – ligne 17 du tableau Section d'investissement, il convient d'écrire :

Dépenses	21	21318	025	Travaux église <u>Vieux-Cannet</u>	-2900 €
----------	----	-------	-----	------------------------------------	---------

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.2. Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement (Exercice 2013)

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

La décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2013 porte sur l'inscription d'un crédit complémentaire de 1000 € concernant les admissions en non-valeur proposées par la Trésorerie du Luc en 2013. A titre de rappel, le présent conseil municipal fait l'objet d'une délibération portant sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget de l'assainissement à hauteur de 24 079.09 € dont 21 191.08 € pour la seule SCI CHATEAU DE ROUX, tombée en liquidation judiciaire. La commune n'étant pas un créancier privilégié, le paiement de sa créance n'a pu être réalisée.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.3. Admission en non-valeur – Budget principal

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

La Trésorerie n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état du 28/06/2013, après avoir entrepris toutes les démarches possibles de recouvrement : relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (compte bancaire et employeur), etc.

De plus, ces démarches sont restées infructueuses auprès de ces redevables, notamment pour des causes de surendettement, de liquidation judiciaire, créance inférieure à 30 €, etc.

La Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer sur une admission en non-valeur de 2 564.68 € au titre du budget principal pour l'exercice comptable 2013.

M. le Maire ajoute que la dette de la commune est passée à la trappe... pour des domaines qui se vendent des millions...

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4. Admission en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

La Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état du 28/06/2013, après avoir entrepris toutes les démarches possibles de recouvrement : relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (compte bancaire et employeur), etc.

De plus, ces démarches sont restées infructueuses auprès de ces redevables notamment pour des causes de surendettement, de liquidation judiciaire, créance inférieure à 30 €, etc.

La Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer sur une admission en non-valeur de 22 429.45 € au titre du budget 2013 de l'eau potable. Sur le total des créances présentées en admissions en non valeur, celle relative à la seule SCI CHATEAU DE ROUX, tombée en liquidation judiciaire, s'établit à 19 764.22 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.5. Admission en non-valeur – Budget annexe de l'assainissement

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

La Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état du 28/06/2013, après avoir entrepris toutes les démarches possibles de recouvrement : relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (compte bancaire et employeur), etc.

De plus, ces démarches sont restées infructueuses auprès de ces redevables notamment pour des causes de surendettement, de liquidation judiciaire, créance inférieure à 30 €, etc.

La Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer sur une admission en non-valeur de 24 070.09 € au titre du budget 2013 de l'assainissement. Sur le total des créances présentées en admissions en non valeur, celle relative à la seule SCI CHATEAU DE ROUX, tombée en liquidation judiciaire, s'établit à 21 191.08 €

M. le Maire ajoute que l'assainissement est calculé sur le volume d'eau. Lorsque les services techniques ont essayé de diminuer le débit d'eau, le propriétaire du domaine a convoqué les journalistes et la commune a été accusée d'assoiffer les derniers occupants. Résultat : la dette est irrécouvrable par la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.6. Remboursement de la PRE à la SCCV Le Clos des Cigales

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

La SCCV Le Clos des Cigales a décidé d'abandonner son projet de construction de 36 logements sur un terrain situé Chemin du Bouillidou lieu-dit Vienne.

Du fait, que cette société s'était acquittée du paiement de la Participation pour Raccordement à l'Egout de 76 000 € auprès de la commune du Cannet des Maures, celle-ci demande le remboursement. Rien ne s'oppose à ce remboursement. Toutefois, au regard du montant conséquent de cette participation et du fait que les crédits ne sont pas prévus sur le budget 2013 de l'assainissement, il est proposé de rembourser la somme sur le budget 2014 dès janvier 2014.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur ce remboursement.

M. le Maire indique que la SCCV Le Clos des Cigales a payé à l'ouverture du chantier, mais qu'elle a annulé le permis. Il n'y a pas de motif juridique pour s'opposer au remboursement.

Mme M. Botrini ajoute qu'il s'agit d'un foncier qui est passé de mains en mains et a fini par être acheté trop cher ce qui compromet l'équilibre des projets.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.7. Lancement d'une démarche FISAC au Cannet des Maures

[Une nouvelle version du projet de délibération est distribuée aux élus.]

M. le Maire prend la parole pour indiquer qu'une erreur s'étant glissée dans le projet de délibération et après en avoir débattu avec le PRCM, le projet initial a été modifié.

Le projet de délibération est présenté par M. E. Garcia.

Le 4 avril 2012, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une démarche FISAC. C'est en lien avec tous les acteurs concernés dont les professionnels, l'association PRCM (Professionnels Réunis du Cannet des Maures), la commune, les chambres consulaires etc., qu'un plan d'actions FISAC a été établi. Ce programme fait l'objet de trois phases de dix-huit mois chacune. La présente délibération consiste à approuver le plan d'action de la phase 1 et son plan de financement et de solliciter les subventions auprès de l'Etat.

Ce plan d'action a pour but de redynamiser l'activité économique de l'hyper-centre et la RdN7. Cette action doit être collective pour aboutir.

Il est précisé qu'à la fin de chaque phase, un bilan moral et financier sera présenté en comité de pilotage aux partenaires de l'opération (La Mairie, l'association PRCM, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

M. le Maire remercie M. E. Garcia, responsable du Pôle Finances & Développement économique pour l'important travail réalisé sur ce dossier, ainsi que l'animatrice FISAC : Mme M.A. Ischia. C'est une opération qui débute pour tout le monde, heureusement via un travail d'échange et de concertation. M. le Maire remercie également l'association PRCM qui joue le jeu. Il précise qu'il est vital que tous les partenaires s'impliquent car c'est la seule façon pour une commune d'intervenir en aide directe avec des fonds publics pour des entreprises privées. Des ajustements seront sans doute nécessaires, mais on avance. C'est l'intelligence collective qui fait avancer le groupe.

M. le Maire ajoute que la petite ville du Cannet des Maures a un potentiel énorme car son territoire est attractif. Il appelle les cannétois à fréquenter les commerces locaux.

L'opération FISAC n'est pas un effet d'annonce : c'est la pointe acérée du développement économique au Cannet des Maures. C'est comme ça qu'on y arrivera. Ça passe par le développement commercial, tertiaire, l'implantation de professions libérales.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

4.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires de Haute-Garonne et/ou à l'Association des Maires du département des Hautes Pyrénées

Présentation du projet de délibération par M. P. Martos.

Monsieur Jean-Pierre Véran, Président de l'Association des maires du Var, a appelé par courrier du 28 juin dernier à un élan de solidarité envers les communes sinistrées des départements du Sud-ouest, notamment la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées, qui ont subi des dégâts considérables du fait des graves inondations qui y sont survenues du 17 au 20 juin 2013.

Il propose à l'assemblée délibérante de partager 600 € entre l'Association des Maires de Haute-Garonne et l'Association des Maires du département des Hautes Pyrénées en témoignage de la solidarité du Cannet des Maures envers les communes sinistrées.

La commune du Cannet des Maures venant de se voir allouer par l'Association des maires du Var, après décision de son Conseil d'administration réuni le 15 juillet dernier, une subvention de 6250 €, elle pourrait ainsi, à son tour, s'inscrire dans un élan de solidarité nationale.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

5.1. Aliénation des matériaux issus des parcelles acquises auprès de la SNCF

Le projet de délibération est présenté par M. A. Del Pia.

Par délibération du 26 septembre 2012, le conseil municipal autorisait M. le Maire à faire l'acquisition des parcelles G n°3461 et G n°3459.

Ces parcelles situées à l'entrée de l'agglomération, entre l'avenue du 8 mai 1945 et la voie ferrée, dans le prolongement du terrain sur lequel se trouve la gare sont pourvues de matériaux immeubles par destination devenus meubles après déclassement et intervention technique des prestataires mandatés par la Société Nationale des Chemins de Fers (SNCF). Sont ainsi devenus disponibles en l'état des matériaux divers dont acier, bois et cuivre. Ces éléments devenus valorisables ne sont pas exploitables par la commune sous une autre forme. L'ensemble de ses matériaux sera déposé et regroupé par la régie des services techniques de la commune.

A ce titre, la proposition faite par les établissements Michelot situés sur la ZI du Grand Pont à Grimaud (83310) est l'offre économique la mieux-disante et la plus avantageuse en qualité de services. Ainsi, l'évacuation des aciers et le transport sont inclus dans l'offre de rachat des aciers à la tonne soit 185 € TTC / la tonne. Il est à noter que pour retenir cette proposition, 4 entreprises, conseillées par Réseau Ferré de France (RFF) et la cellule achat de la SNCF, ont été consultées, dont les établissements Michelot.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de la réhabilitation de la zone, des matériaux valorisables peuvent être récupérés. Après mise en concurrence, un repreneur a présenté une proposition de rachat des matériaux (enlèvement compris) très correcte.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 21h30